

RAPPORT N° 94/6-56
au conseil Municipal

OBJET

EFFECTIF COMMUNAL

Suite aux différents problèmes qu'a connu l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, un audit de fonctionnement a été demandé.

A partir des conclusions de l'audit il a été décidé de faire évoluer cette école vers un statut d'école municipale agréée par l'Etat.

C'est une procédure longue dont un des premiers axes est le recrutement d'un directeur dans le cadre statutaire de la fonction publique territoriale.

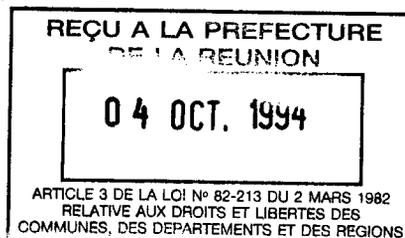
Le statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique prévoit que la direction pédagogique et administrative des écoles de musique agréées par l'Etat et des écoles de musique non agréées est assurée par un professeur d'enseignement artistique.

Je vous propose donc de créer à l'effectif communal un poste de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 931/ Article 619 du Budget 1994.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/6-56
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 septembre 1994

OBJET

EFFECTIF COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 94/6-56 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial BRETAGNE, présenté au nom des Commissions, Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE UNIQUE :

Approuve la création du poste suivant à l'effectif communal :

- 1 Professeur Territorial d'Enseignement Artistique.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 30 SEP. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA

